

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2025-01 P

**Objet :** Interdiction d'utilisation des terrains enherbés de football  
Site des Griffonnes

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux missions de police du Maire ;

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de veiller à la préservation des installations sportives municipales ;

**Considérant** que les conditions climatiques défavorables rendent inaccessibles et impraticables les deux terrains enherbés de football des Griffonnes ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

L'accès aux terrains de football en herbe des Griffonnes est strictement interdit à tous piétons, joueurs et véhicules à compter du mercredi 8 janvier 2025 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

En application de l'article 1, les clubs ne peuvent organiser de matchs, d'entraînement, ni de compétitions sur le terrain.

**Article 3 :**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Présidents des clubs sportifs utilisateurs des installations,
- Services municipaux de la commune de MONTS,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON.

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du complexe sportif des Griffonnes et en Maire.

Fait à Monts, le 8 janvier 2025,

Le Maire  
Laurent RICHARD

